

Sommaire

I Un problème mondial : le changement climatique

- I.1 Historique
- I.2 L'effet de serre
- I.3 Les évolutions constatées

II Des engagements aux différents échelons mondiaux

- II.1 Les engagements internationaux
- II.2 Les engagements Européens
- II.3 Les engagements Nationaux
- II.4 Les engagements au niveau régional
- II.5 Les engagements au niveau départemental

III Le contexte énergétique breton

- III.1 Données générales
- III.2 La problématique de l'électricité

IV La réglementation sur les Plans Climat Energie Territoriaux

- IV.1 Le bilan des émissions de gaz à effet de serre : Profil Climat Energie
- IV.2 Le plan Climat Energie Territorial [PCET]

V Elaboration d'un PCET

- V.1 Qu'est-ce qu'un PCET
- V.2 Pourquoi les collectivités locales sont ciblées ?
- V.3 Les différentes étapes d'un PCET
- V.4 La préfiguration

VI Quel(s) Plan(s) Climat pour la Cornouaille ?

VII Les accompagnements

- VII.1 Outil Ener'GES
- VII.2 Contrat Objectif Territorial [COT]

VIII Quel rôle pour le pôle énergie du Pays de Cornouaille dans l'élaboration de Plan(s) Climat

I Un problème mondial : le changement climatique

I.1 Historique

En 1824, Jean Baptiste Fourier décrit scientifiquement le phénomène physique de l'effet de serre. Le gaz carbonique [CO₂] est alors identifié comme un gaz capable de bloquer le rayonnement de chaleur émis par la terre. En 1896, le chimiste Sven Arrhenius effectue les premières projections du réchauffement global qu'engendrerait l'utilisation généralisée des combustibles fossiles.

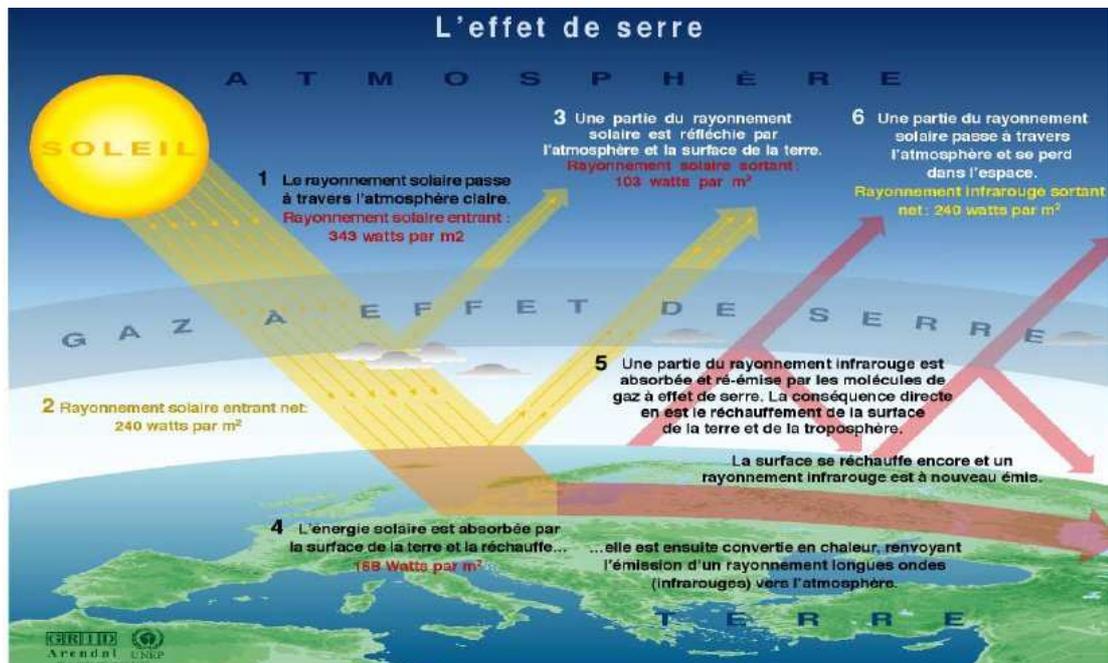
Si dès le XIX^{ème} siècle, les processus de piégeage de la chaleur dans les basses couches de l'atmosphère sont bien compris et les types de gaz en cause identifiés, leurs effets sur l'évolution future du climat sont quant à eux plus difficiles à appréhender. La découverte du lien entre la distance terre-soleil et les périodes glaciaires et interglaciaires puis l'arrivée des satellites météorologiques à partir des années 60, vont permettre aux scientifiques de mieux comprendre les mécanismes du climat.

En 1985, une équipe scientifique met en évidence l'effet direct des variations de la composition de l'atmosphère sur l'évolution du climat. Pour cela ils ont analysé des bulles d'air emprisonnées dans la glace en antarctiques. Après cette découverte, les preuves vont se multiplier, au point que la communauté internationale va constituer, en 1988, un groupement d'experts en charge de dégager des avis et des recommandations scientifiques, techniques et socio-économiques sur le changement climatique : **le GIEC**.

Depuis 1988, le GIEC publie régulièrement des rapports et études sur le changement climatique. En 2007, le GIEC évaluait l'augmentation de la température dans une fourchette comprise entre 1.1°C et 6.4°C d'ici la fin du XXI^{ème} siècle. D'or et déjà, il a été constaté un réchauffement moyen de la température de 1°C depuis 1900.

I.2 Le mécanisme de l'effet de serre

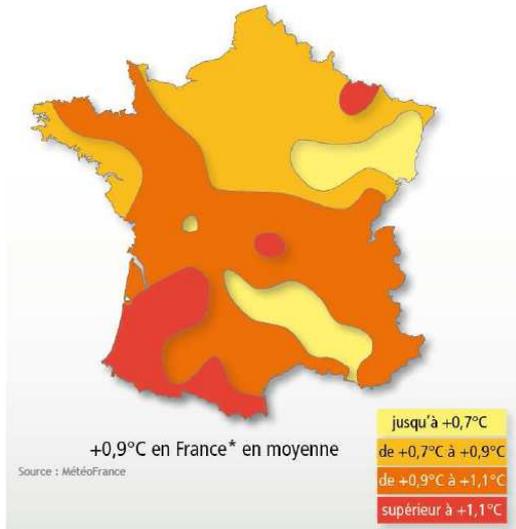
L'effet de serre est un phénomène naturel important pour la survie de la planète. Il permet d'avoir une température moyenne sur Terre de 15° C contre -18°C si cet effet n'existait pas. Les gaz à effet de serre sont naturellement peu abondants dans l'atmosphère mais du fait de l'activité humaine, la concentration de ces gaz s'est sensiblement modifiée (la concentration de CO₂ a augmenté de 30% depuis une centaine d'années).



Les changements climatiques désignent une variation statistiquement significative de l'état moyen du climat ou de sa variabilité persistant pendant de longues périodes. Les changements climatiques peuvent être attribués aux activités humaines altérant la composition de l'atmosphère, et à des causes naturelles.

I.3 Les évolutions constatées

Réchauffement observé au XX^e siècle



Les émissions de gaz à effet de serre liés à l'activité humaine, entraînent une accumulation de dioxyde de carbone et autres gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Du carbone qui était stocké de manière souterraine ou dans les forêts est transféré vers l'atmosphère. Ce phénomène est notamment lié à la combustion d'énergies fossiles et à la déforestation.

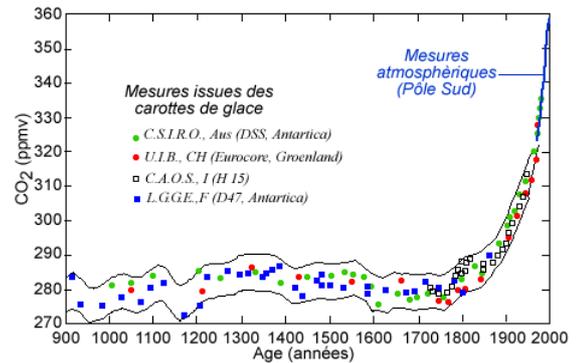
Les quantités en jeu, assez faibles au départ (début de l'ère industrielle) ne sont plus aujourd'hui négligeables. Ainsi, en 2010, l'équivalent de 30 milliards de barils de combustibles fossiles va être consommé, entraînant une accumulation de carbone et autres gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Une partie de ces émissions « supplémentaires » est absorbée par le milieu (les océans et la biomasse), mais un excédent de l'ordre de 15 Giga tonnes par an de CO₂ reste dans l'atmosphère. Un déséquilibre a donc été créé, mis en évidence par les mesures effectuées : le taux de CO₂ dans l'atmosphère augmente très rapidement

Entre le X^{ème} et le XVII^{ème} siècle, la concentration de CO₂ dans l'atmosphère oscillait entre 180 et 280 ppmv. Depuis le début de l'ère industrielle, la concentration de CO₂ ne cesse d'augmenter. Les mesures de CO₂ actuelles dans l'atmosphère sortent complètement du cadre des fluctuations naturelles observées auparavant (388 ppmv début 2010).

En parallèle de ces relevés, le GIEC a démontré une corrélation entre les variations de CO₂ et la température moyenne sur terre.

Un des facteurs importants, outre la quantité de CO₂ relâchée dans l'atmosphère, est le facteur temps. Il faut très peu de temps pour transférer du carbone du sous-sol vers l'atmosphère (il suffit de l'extraire et de le brûler). Par contre, pour transférer du carbone de l'atmosphère vers le sous-sol: on parle en millions d'années.

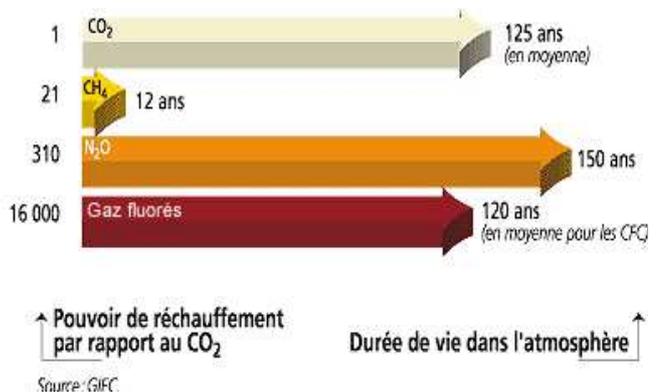


Durée de vie des Gaz à Effet de Serre [GES]

La durée de vie dans l'atmosphère des gaz à effet de serre varie énormément : douze ans pour le méthane, une centaine d'années pour le CO₂ et jusqu'à 50 000 ans pour certains gaz fluorés utilisés pour la fabrication d'équipements électroniques.

Ceci veut dire que le CO₂ produit aujourd'hui fera encore effet dans un siècle. L'effet de serre lié à ces gaz se poursuivra donc pendant un temps assez long après la réduction des émissions.

Le pouvoir de réchauffement varie également selon le gaz considéré. Un kilogramme de méthane produit autant d'effet de serre que vingt et un kilogrammes de CO₂. Certains gaz fluorés ont un pouvoir de réchauffement vingt-quatre mille fois supérieur au CO₂. Des gaz émis en très petite quantité peuvent ainsi également fortement contribuer à l'accroissement de l'effet de serre.

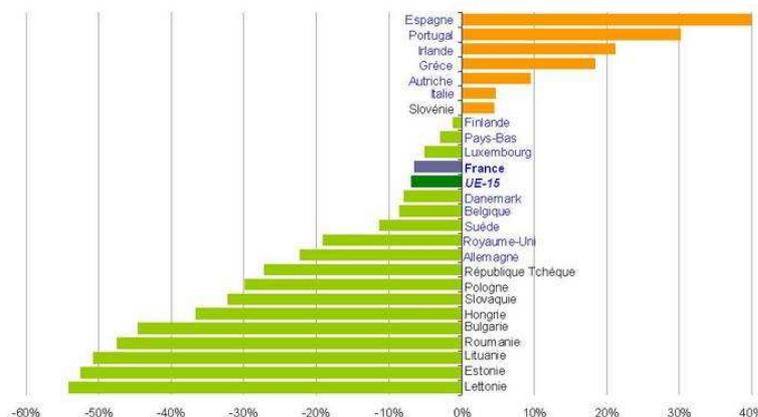


II Des engagements aux différents échelons mondiaux

- II.1 Les engagements internationaux

Au niveau mondial, les hommes politiques, notamment des pays industrialisés, ont pris conscience de l'enjeu et on reconnu leurs impacts en 1992 au sommet de Rio en signant la **Convention Cadre des Nations Unis sur le Changement Climatique [CCNUCC]**. Cette convention ne fixe pas d'objectifs chiffrés.

Il faudra attendre 1997 et le **traité de Kyoto** pour voir apparaître les premiers objectifs : diminution de 5.2% des émissions à des gaz à effet de serre entre 2008 et 2012 par rapport aux émissions de 1990. Pour entrer en vigueur, ce protocole devait être ratifié par plus de 55 pays totalisant plus de 55% des émissions de gaz à effet de serre. Les Etats-Unis et la Russie représentant 45% des émissions mondiales, le protocole ne pouvait entrer en vigueur qu'après la ratification de la Russie, les Etats-Unis s'étant retirés du protocole dès 2001. Il fallut donc attendre 2005 et la signature de la Russie fin 2004 pour qu'il soit entériné.



1 évolution des émissions de GES en 2008 par rapport à 1990

Fin 2009, s'est tenu le **sommet de Copenhague**, qui a réuni 192 pays. Ce sommet devait permettre de définir les objectifs pour l'après Kyoto sur la période 2013-2020 mais il s'est soldé par un accord aux ambitions très limitées, sans objectifs chiffrés. Le prochain sommet sur le climat aura lieu fin 2010 à Mexico.

- II.2 Les engagements européens

En décembre 2008, sous présidence française de l'Union Européenne, les dirigeants européens ont adopté le « Paquet climat-énergie ». Avec cette série de directives et de règlements, l'Europe s'engage : à réduire, d'ici à 2020, ses émissions globales de gaz à effet de serre de 20 % par rapport aux niveaux de 1990, à améliorer de 20% l'efficacité énergétique et à atteindre une proportion de 20% d'énergies renouvelables (Les 3X 20).

D'autre part, la **Convention des Maires** créée à l'initiative des maires de collectivités européennes, est un engagement des collectivités locales à aller au-delà des objectifs fixés par la politique énergétique européenne en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre [GES] d'ici 2020, à savoir réduire au minimum de 20% les émissions de GES sur leurs territoires. Au premier février 2010, 1 200 collectivités européennes dont 116 françaises se sont engagées.

- II.3 Les engagements nationaux

Pour la France, la ratification du protocole de Kyoto se traduit par une stabilisation de ses émissions au niveau de 1990. Ce qui équivaut pour la période 2008-2012 à une baisse de 15% de ses émissions de Gaz à effet de serre par rapport à 1990.

Pour atteindre les objectifs pris au niveau mondial, la France s'est dotée en 2000 d'un programme national de lutte contre le changement climatique [PNLCC], afin d'honorer ses engagements internationaux. Pour accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre et parvenir à 75% de diminution en 2050, un plan climat a été adopté en 2004 puis actualisé en 2006 avec des mesures complémentaires.

Dans cet intervalle, le 13 juillet 2005, a été votée la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (POPE) stipulant que « La lutte contre le changement climatique est une priorité de la politique énergétique qui vise à diminuer de 3 % par an en moyenne les émissions de gaz à effet de serre de la France ».

En 2007, le Grenelle de l'environnement confirme que la France s'engage à réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'un facteur 4 à l'horizon 2050.

- II.4 Les engagements au niveau régional

Dans un souci d'efficacité, la Région Bretagne, l'Etat et l'Ademe, ont regroupé leurs actions en faveur des économies d'énergies et des énergies renouvelables sous une même bannière « plan éco énergie pour la Bretagne ».

Afin de mettre en cohérence l'ensemble des initiatives des acteurs régionaux de l'énergie, il a été créé une structure de concertation d'échange et de partage « la Conférence Bretonne de l'Energie ».

Cette structure de concertation s'appuie sur les constats et objectifs fixés par la conférence Territoriale de Bretagne :

- mettre en place un plan volontaire d'actions en faveur de la Maîtrise de la Demande en énergie
- renforcer l'installation des énergies renouvelables
- déployer un dispositif pour gérer les pics de consommations

Les collectivités de la conférence Territoriale de Bretagne se sont positionnées par l'intermédiaire du « pacte électrique Breton » en faveur d'une approche globale MDE-EnR. La conférence territoriale a fixé à 200MW, la diminution de la puissance d'ici à 2015.

Ces réponses doivent s'articuler avec les exercices du Grenelle de l'environnement notamment le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie [SRCAE] en cours d'élaboration.

- II.5 Les engagements au niveau départemental

Le Conseil général a adopté, début 2009, son plan énergie territorial basé sur 4 enjeux majeurs :

- la sécurisation de l'approvisionnement énergétique,
- la maîtrise de la demande d'énergie,
- le développement d'énergies renouvelables,
- la mobilisation et l'information des acteurs et du public.

En 2007, une consultation des principaux acteurs nationaux et régionaux a permis de déterminer les priorités d'actions départementales. L'année 2008 a été consacrée à l'étude et la recherche de solutions concrètes traduisant ces engagements, ainsi qu'à une vaste consultation dans les pays du Finistère, à la rencontre des acteurs locaux et des porteurs de projets concernés par les défis que représentent les évolutions énergétiques et climatiques.

III Le Contexte énergétique local

III.1 Données générales de la Bretagne

Avec 7 090 ktep en 2008, la consommation régionale d'énergie représente 4.4% de la consommation nationale pour 5 % de la population.

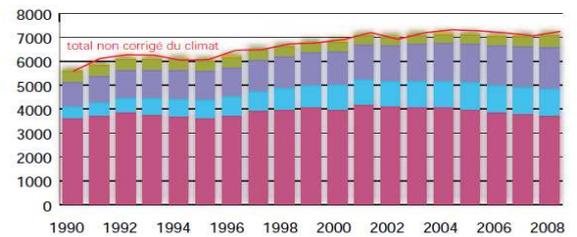
En hausse de 27% depuis 1990 (contre 13% au niveau national) la consommation d'énergie finale est cependant relativement stable depuis 2001.

Les consommations du secteur résidentiel tertiaire et du transport dominant en Bretagne (81%). La part de l'agriculture 6%, est près de 3 fois plus importante qu'au niveau national.

La Bretagne produit 594 ktep, soit 8.4% de la consommation d'énergie finale, à base d'énergie renouvelable. En grande majorité (56%) à partir du bois.

Au niveau de l'intensité énergétique, la Bretagne avec 2.26 tep/habitant, est moins énergivore que la moyenne française 2.61tep par habitant. En revanche, sa croissance y est plus forte +13% en 19 ans contre +4.5% pour la France.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE EN KTEP



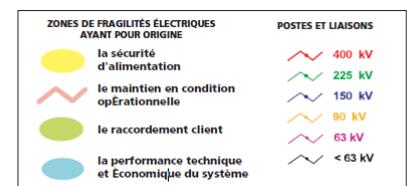
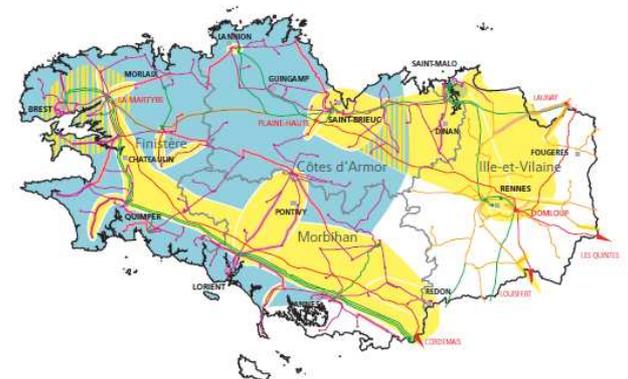
	consommation d'énergie finale en ktep						Total
	Charb.	PP	GN	Elec	ENRth	CU	
1990	23	3 557	474	1 043	438	42	5 578
1995	23	3 562	752	1 213	427	41	6 018
2000	25	3 918	1 032	1 403	388	41	6 808
2007	21	3 752	1 104	1 697	423	42	7 039
2008	18	3 678	1 114	1 759	480	41	7 090

III.2 La problématique de l'électricité

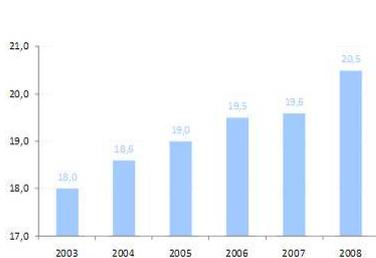
La Bretagne est fortement dépendante pour son approvisionnement en énergie. En effet, en 2008, elle a produit 1 589 GWh sur les 20 450 GWh consommées, soit 7.7% de ses consommations d'électricité. Le reste (92%) est importé des régions voisines via le réseau de transport à haute tension. La production électricité bretonne est pour l'essentiel fournie par l'usine marémotrice de la Rance (36%), les parcs éoliens (34%) et les centrales thermiques de Brennilis et de Dirinon (25%).

Pour alimenter la région, de grosses quantités d'énergie doivent être transportées sur des distances relativement importantes à partir des deux principales sources pour alimenter la Bretagne (Cordemais et Domloup).

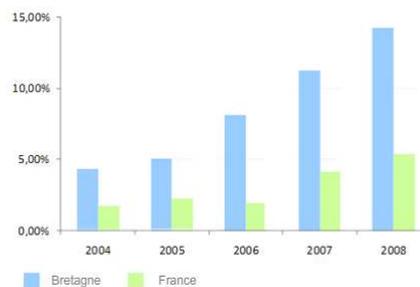
Cette situation se révèle préoccupante au moment des pics de consommations hivernaux (+ 20% depuis 2002): lorsque le réseau ne supporte pas les importants appels de puissance « en bout de ligne ». Les consommateurs subissent alors des chutes de tension et de possibles délestages.



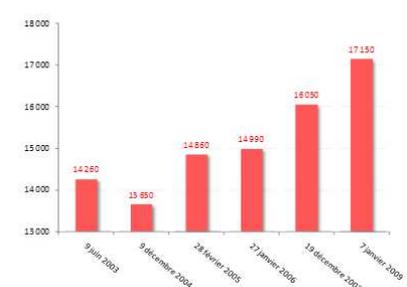
Or, les consommations d'électricité augmente régulièrement en Bretagne (+70% depuis 1990, +14% depuis 2004), davantage même que sur le reste du territoire national. De plus, certains usages de l'électricité (par exemple les pompes à chaleur) qui se développent actuellement tendent à aggraver le phénomène de « pointe ». Selon RTE, gestionnaire du réseau électrique, il y a un risque élevé d'effondrement de tension en Bretagne. L'hiver dernier, 10 pré-délestages (diminution de 25% de la tension), ont été réalisés.



Evolution de la consommation de la Bretagne (en TWh)
Données RTE



Evolution comparée de la croissance cumulée de la consommation France et Bretagne (en %)
Données RTE



Historique des Pointes de consommations dans l'Ouest (en MW)
Données RTE

IV La réglementation sur les PCET

Paru au Journal Officiel, le 12 juillet 2010, la loi portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle 2, impose aux collectivités territoriales et locales la réalisation d'un bilan des émissions des gaz à effet de serre et l'adoption d'un plan climat Energie Territorial d'ici la fin 2012.

IV.1 Le bilan des émissions de gaz à effet de serre : Profil climat Energie

Les communautés d'agglomération et les communes ou communauté de commune de plus de 50 000 habitants ainsi que toute personne de droit public employant plus de deux cent cinquante personnes sont tenus d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre.

Ce bilan porte sur leur patrimoine et sur leurs compétences. Il est mis à jour tous les trois ans et comporte une synthèse des actions envisagées pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IV.2 Le Plan Climat Energie Territorial

Les communautés d'agglomération, les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants doivent avoir adopté un Plan Climat-Energie Territorial [PCET] pour le 31 décembre 2012. En tenant compte des bilans des émissions de gaz à effet et en s'assurant de sa compatibilité avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie [SRCAE], les collectivités s'engagent dans l'adoption d'un plan qui comporte :

- Les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer et lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de s'y adapter ;
- Le programme des actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable et de réduire l'impact des activités en termes d'émissions de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats

Le Plan Climat Energie Territorial est mis à jour tous les cinq ans.

Lorsque ces collectivités s'engagent dans l'élaboration d'un projet territorial de développement durable ou Agenda 21 local, le plan climat-énergie territorial en constitue le volet climat.

Les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale [EPCI] de moins de 50 000 habitants, les syndicats mixtes, et les Pays qui ne sont pas soumis à cette obligation peuvent également adopter un plan climat-énergie territorial.

V Elaboration d'un Plan Climat

V.1 Qu'est-ce qu'un plan climat ?

Un Plan Climat Energie Territorial (PCET) est, au même titre qu'un agenda 21, un projet territorial de développement durable, mais sa finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il vise deux objectifs :

- Limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de GES dans la perspective du facteur 4. C'est le but de la **politique d'atténuation**.
- Parallèlement, puisque le constat est fait que, dorénavant, des changements climatiques sont enclenchés et que leurs impacts ne pourront plus être intégralement évités, même avec des objectifs d'atténuation ambitieux, il s'agit ici de réduire la vulnérabilité du territoire face à cette nouvelle donne. C'est le but de la **politique d'adaptation**.

V.2 Pourquoi les collectivités sont-elles ciblées ?

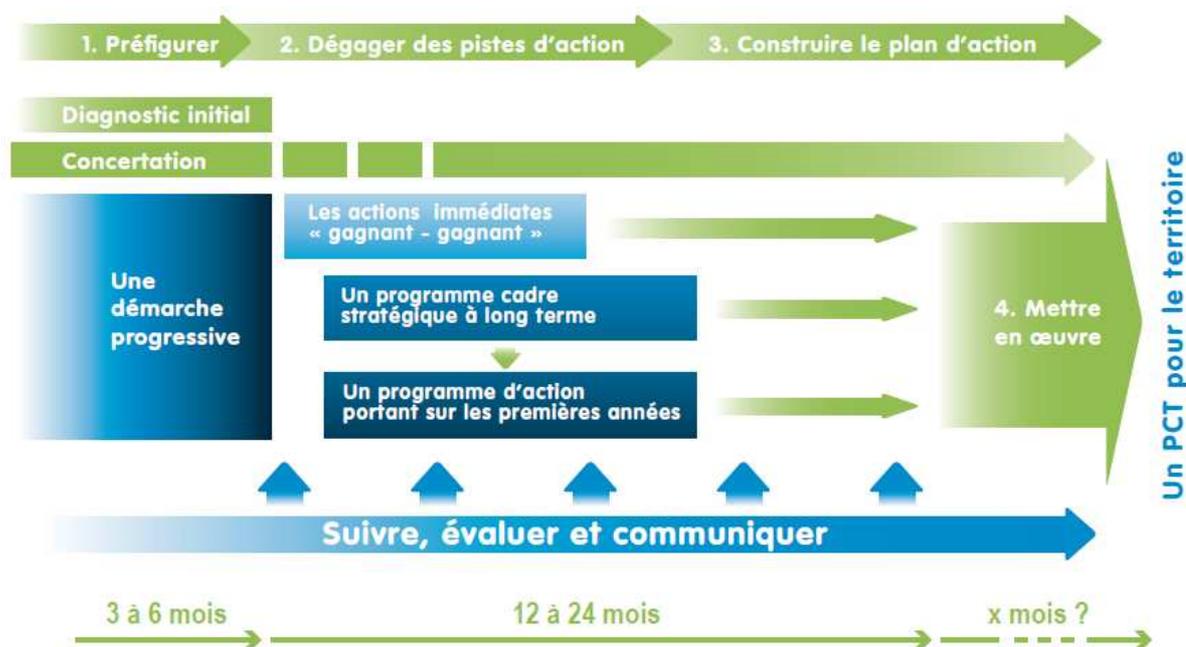
Les collectivités occupent une place centrale dans les politiques liées au changement climatique. Elles sont des « acteurs clés » à l'interface entre les enjeux, les engagements nationaux et internationaux et une nécessité d'agir localement.

En tant qu'acteur de la politique locale, les collectivités contribuent **directement aux émissions nationales de GES** pour environ **12%**. Mais au travers de leur politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme, d'habitat, de transports,...elles agissent **indirectement sur plus de 50% des émissions**.

V.2 Les différentes étapes d'un PCET

La mise en place d'un PCT passe par 4 étapes :

- **Préfigurer** : se donner les conditions du succès, s'organiser en interne, calibrer le projet, engager la concertation pour la durée du projet.
- **Dégager des pistes d'action** : réaliser le profil climat du territoire, mener la Co-construction.
- **Construire le plan d'action** : définir des objectifs chiffrés et élaborer le programme d'action.
- **Mettre en œuvre le plan d'action, qui comportera** :
 - **Des actions immédiates « gagnant-gagnant »** : un premier train d'actions qui pourra être engagé immédiatement par la collectivité et / ou ses partenaires.
 - **Un programme cadre stratégique à long terme** avec des objectifs en phase avec le facteur 4.
 - **Un Plan Climat Territorial : les acteurs du territoire engagés dans un plan d'actions**, un plan qui englobe également les actions menées en propre par les acteurs du territoire.
 - **Un programme d'actions défini dès le départ et portant sur les premières années** : il concernera sur les actions s'inscrivant dans les compétences propres de la collectivité, ou celles engagées en partenariat avec d'autres acteurs.



La programmation dans le temps des différentes étapes constitue donc une des difficultés dans l'élaboration d'un PCET.

V La Préfiguration

- Quel(s) territoire(s) ?

Le niveau de l'intercommunalité qui assume la responsabilité collective de ces politiques est le plus recommandé. C'est l'option exprimée par le législateur dans la loi « Grenelle 2 ». Par ailleurs, la réalisation d'un PCET implique à la fois de disposer d'une équipe technique pour la conduite de projet et des capacités budgétaires pour sa préparation. Une mutualisation des moyens à l'échelle d'un territoire de taille significative est donc préférable.

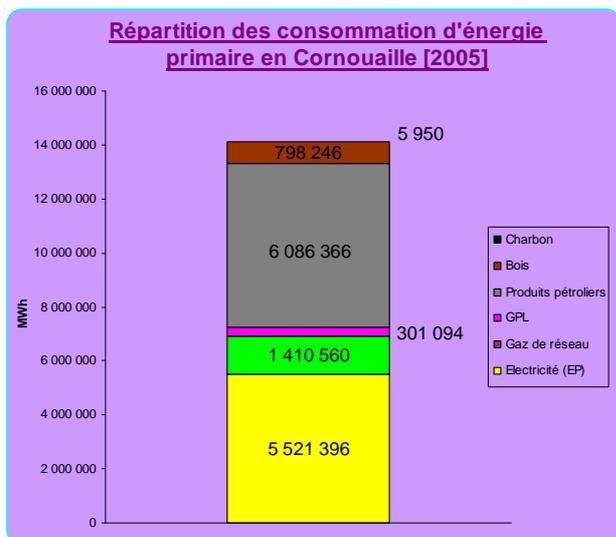
- Quelle maîtrise d'ouvrage ?

Il convient de s'interroger sur l'institution qui est la mieux placée pour porter la maîtrise d'ouvrage. A l'évidence, il n'y a pas, à cette question, de réponse unique. Se lancer dans une démarche de PCET implique d'avoir opéré ce choix, en concertation avec les différents niveaux de collectivités, en recherchant la cohérence et l'efficacité.

- Quels acteurs impliquer ?

Si un PCET est défini sur un territoire délimité, il s'adressera aussi, en pratique, aux acteurs de toutes natures qui habitent, travaillent et interviennent sur ce territoire, dès lors qu'ils participent aux émissions de GES ou, à l'inverse, contribuent à les réduire. Le PCET ne concerne donc pas seulement les résidents de la zone ainsi délimitée, mais également tous les acteurs économiques qui y opèrent. Il impliquera aussi une coopération avec toutes les institutions publiques intervenant sur ce même territoire.

X.I Les chiffres clés Cornouaillais (issus d'energ'GES)



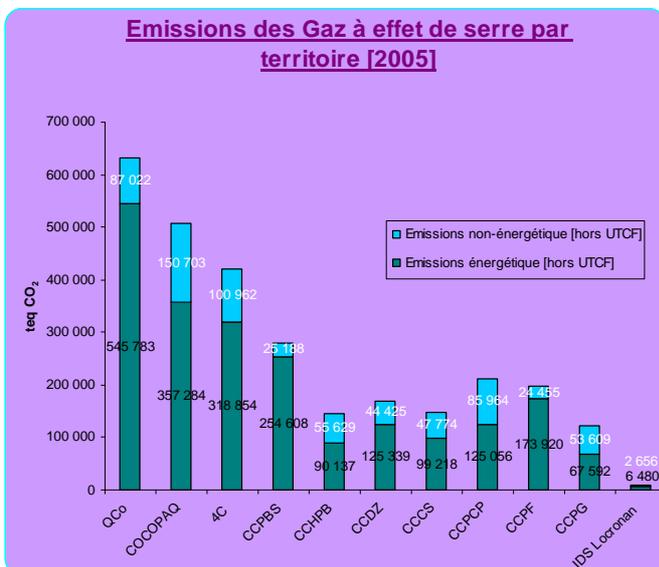
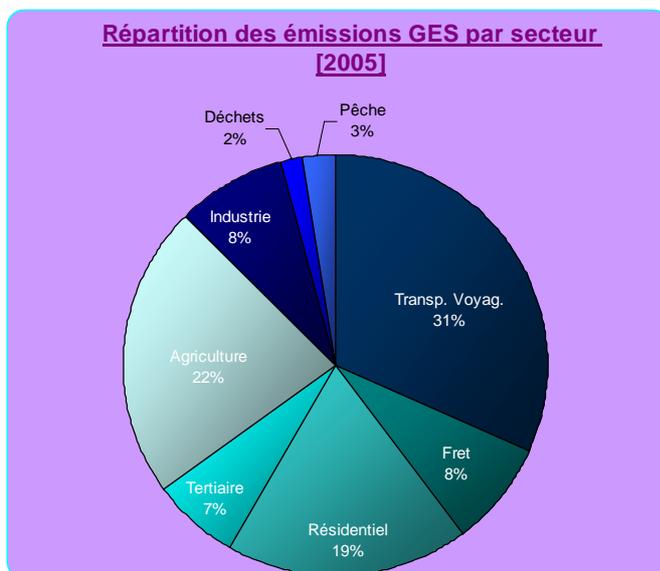
La consommation primaire d'énergie consommée en Cornouaille est d'environ 14 000 GWh par an. Les produits pétroliers utilisés à 90% par le secteur du transport et pour le chauffage des bâtiments représentent 43 % de cette consommation globale. L'électricité impactée par le coefficient de transformation de l'énergie finale en énergie primaire (2,58) constitue la deuxième énergie la plus consommée. Ces deux énergies représentent à elles seules 82% des consommations cornouaillaises.

Le gaz de réseau et le bois participent pour leurs parts à 16% des consommations. La Cornouaille dispose avec le bois, énergie renouvelable, une énergie qui couvre quasiment un tiers de l'objectif couramment avancé à différents échelons: produire 20% d'énergie à partir des énergies renouvelables.

Les émissions de gaz à effet de serre sont directement liées, pour 76%, aux consommations d'énergie. Le quart restant est à imputer aux émissions non énergétiques dont l'agriculture (culture et élevage) est majoritairement responsable.

Deux secteurs, le résidentiel-tertiaire et le transport, sont responsables des deux tiers des émissions de gaz à effet de serre en Cornouaille. Le transport souffre de sa forte dépendance aux produits pétroliers, 98% de l'énergie nécessaire pour se déplacer est issue du pétrole.

De part son étendue et son caractère multipolaire, le profil des émissions de gaz à effet de serre de la Cornouaille est relativement proche du profil régional en terme de répartitions et de moyennes. En revanche, comparativement à la moyenne d'émissions de GES par habitant des autres territoires bretons à dominante urbaine, le cornouaillais émet 2 teq CO₂ de plus.



A l'échelle de la Cornouaille le dégagement total est de 2 842 658 teq CO₂, soit 10% des émissions régionales.

Chaque cornouaillais émet chaque année 8,7 tonnes équivalent CO₂, ce qui est très proche de la moyenne régionale (9 teq CO₂). Plus généralement, les répartitions des émissions de gaz à effet de serre par énergie et par secteur sont comparables à ceux de l'échelon régional. Cela s'explique par l'étendue du territoire et le caractère mixte, mi-urbain mi rural de la Cornouaille.

Les 4 territoires (Quimper Communauté, Cocopaq, Concarneau Cornouaille et Pays bigouden sud) qui accueillent 68% de la population et qui couvrent 58% de la surface du territoire sont responsables pour 66% des émissions global de gaz à effet de serre du territoire.

VI Quel(s) plan(s) climat pour la Cornouaille ?

Sur la Cornouaille, quatre collectivités de plus de 50 000 habitants sont dans l'obligation de réaliser d'ici le 31 décembre 2012 un Plan Climat Energie Territorial :

- La communauté d'agglomération de Quimper Communauté
- La communauté de communes de Concarneau Cornouaille
- La communauté de communes du Pays de Quimperlé
- La commune de Quimper

Pour mener à bien ces plans climat, 3 scénarii sont possibles :

→ Scénario A : la Cornouaille se dote de plusieurs PCET

Chaque collectivité, obligée ou non, s'engage dans la démarche Plan Climat Energie Territorial, réalise son profil climat énergie, fixe ses objectifs de réduction et son programme d'actions indépendamment des autres territoires.

Ce scénario, le plus facile à mettre en œuvre à court terme, nécessitera sûrement à plus long terme une concertation cornouaillaise, voir la création d'un « inter PCET ».

→ Scénario B : la Cornouaille se dote d'un PCET :

Encouragé par l'obligation réglementaire de réaliser des PCET sur certain territoire de la Cornouaille, l'ensemble des collectivités et acteurs locaux de la Cornouaille s'engage dans un projet de développement durable: un Plan Climat Energie Territorial pour la Cornouaille.

A la suite, de la réalisation du profil Climat Energie du territoire et aux vues des engagements nationaux, un objectif chiffré de réduction des émissions des gaz à effet de serre est décidé pour l'ensemble du territoire, s'en suit l'élaboration du plan d'actions.

Ce scénario, le plus ambitieux pour le territoire, est également le plus difficile à mettre en œuvre car il nécessite un engagement commun de toutes les collectivités en même temps. Mais, il permet une mutualisation des moyens.

→ Scénario C : la Cornouaille se dote de Plusieurs PCET élaborés en cohérence sur le territoire

Dans un souci de cohérence et d'efficacité à l'échelle de la Cornouaille, le profil climat énergie est réalisé à l'échelle du Pays. Le profil Climat Energie, réalisé avec les acteurs des territoires, pourra fournir les premières orientations générales sur les actions à engager au niveau Cornouaillais pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Toujours en concertation, un objectif chiffré de réduction des GES pourra être décidé pour le territoire. Le profil climat énergie ainsi que l'objectif chiffré seront ensuite déclinés par territoire, chacun réalisant son plan d'actions.

Ce scénario est un mixte entre les 2 scénarii précédents. Il est plus souple pour les collectivités mais permet néanmoins d'avoir une cohérence Cornouaillaise. Ainsi, chaque collectivité mène son plan d'actions en s'appuyant sur le même diagnostic de territoire réalisé en commun. Cela permet à chaque territoire d'avancer à son rythme à partir d'une même base.

Le choix du scénario, dépendra très fortement de la volonté politique de chaque territoire, notamment de ceux qui n'ont aucune obligation réglementaire, à s'engager dans une telle démarche. Les scénarii B et C nécessiteront la création d'une instance de concertation, d'un comité de pilotage et de groupes de travail rassemblant les acteurs du territoire.

Le fait de se soucier des émissions de gaz à effet de serre de notre territoire permettra de prendre conscience de sa part de responsabilité dans le changement climatique et des moyens à déployer pour parvenir à en atténuer les conséquences.

D'autre part, toutes ces réflexions et actions qui ont pour but de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, permettront d'apporter des solutions à une problématique bien réelle et plus facilement appréhendable à très court terme sur notre territoire, la sécurisation de l'approvisionnement électrique.

Emissions de gaz à effet de serre et consommations d'énergie sont indissociables.

VII Les accompagnements

VII.1 L'Outil « Ener'GES »

Ener'GES est une évaluation territorialisée des consommations d'énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre [GES]. C'est un outil constitué d'une base de données accessible via un interface internet permettant la génération de profil de consommation d'énergie et d'émissions de GES de l'échelon régional à l'échelon communal.

Cette base de données régionale conçue à l'initiative du Conseil Régional de Bretagne, de l'Etat et de l'Ademe est née du constat qu'il existait une multitude de pratiques d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre au niveau local. Cette multiplicité des approches perturbe la prise en charge collective du problème et ne permet pas de valoriser pleinement les initiatives des territoires pour atteindre les objectifs de réduction des émissions définis au niveau régional, national et international.

Cet outil a pour but d'harmoniser les approches afin de disposer un socle commun et cohérent permettant à chacun d'engager une stratégie d'actions. Il a été conçu pour servir de base à l'élaboration des profils Climat-Energie dans le cadre des Plan Climat Energie Territoriaux. Les résultats, basés sur l'année 2005, sont des données modélisées offrant une vision très fine des mécanismes des émissions. La base de données est calculée sur la maille communale. Néanmoins les incertitudes sont variables suivant les secteurs en fonction de la méthodologie utilisée. Ces incertitudes ne sont pas exprimées en valeurs relatives mais à travers une échelle critique de représentativité.

Secteur	Seuil de représentativité
Résidentiel	commune > 2 000 hab.
Tertiaire	EPCI / commune/ territoire > 50 000 hab.
Transport de marchandises	EPCI / commune/ territoire > 50 000 hab.
Transport de voyageurs	EPCI / commune/ territoire > 20 000 hab.
Industrie	EPCI / commune/ territoire > 50 000 hab.
Agriculture	Canton
Déchets	EPCI / commune/ territoire > 20 000 hab.
UTCF	EPCI / commune/ territoire > 50 km ²
Pêche	Port d'attache

Ener'GES est un outil qui permet d'élaborer une stratégie pour le développement d'un plan d'actions mais il ne permet aucunement de faire un suivi des consommations d'énergie. Un module permettant de réaliser des scénarii est actuellement en cours de développement.

VII Le Contrat Objectif Territorial [COT]

Le COT est un dispositif d'aide proposé par l'ADEME. Il prend le relais des dispositifs d'intervention territoriaux que l'Ademe propose depuis 2001 : le CTD (Contrat Territorial Déchets) et le contrat ATEnEE (Actions Territoriales pour l'Environnement et l'Efficacité Energétique).

L'objectif des COT est de permettre aux acteurs locaux de développer une approche transversale des questions environnementales intégrée au projet de développement de la collectivité.

Les COT sont des contrats signés entre les délégations régionales de l'ADEME et les territoires de projet (communautés d'agglomération, pays, parcs naturels régionaux). D'autres acteurs comme les Régions peuvent être associés à la signature de cet engagement, notamment dans le cadre des CPER.

Le COT offre un cadre partenarial signé pour trois ans. Il donne lieu à des conventions annuelles programmant un soutien technique et financier pour l'animation de la démarche ainsi que pour la mise en œuvre du programme d'actions. L'animation est un élément clé de la démarche. Son financement, à hauteur 230 000 euros sur les trois années, est réparti sur les différents volets du plan d'actions. La délégation régionale de l'ADEME apporte également une assistance méthodologique pour l'animation et l'accompagnement de la démarche et peut subventionner la réalisation d'études et les actions de communication ou de formation.

VIII Quel rôle pour le Pôle énergie du Pays de Cornouaille dans l'élaboration de Plan(s) Climat ?

En Cornouaille, le Contrat Objectif Territorial [COT] signé entre le GIP Pays de Cornouaille et l'Ademe en 2008, ainsi que le Contrat de Pays du Conseil Régional de Bretagne ont permis d'engager un chargé de mission énergie à destination des collectivités locales.

Durant ces trois premières années, des actions ont été réalisées dans le but de diminuer les consommations d'énergie des collectivités locales:

- Accompagnement des collectivités locales par une assistance technique à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets bâtiments et d'aménagement.
- Organisation de journées de sensibilisation
- Mise en place du service de suivi de consommation : Conseil Energie Partagé [CEP]
- Information en vue d'inciter l'élaboration de Plan Climat Energie Territoriaux

Le prolongement du COT, pour une durée de 2 ans, nécessitera de concentrer les actions du COT en direction des Plans Climat Energie Territoriaux. Le COT permettra donc de disposer sur le territoire d'une personne, subventionnée à 60% (Ademe, région), ayant pour mission les PCET au niveau cornouaillais. Il reste donc à définir le cadre d'actions de ce chargé de mission.

Un chargé de mission pour quoi faire ?

Le pays de Cornouaille, de part son pôle énergie, est identifié par le Conseil Régional et l'Ademe comme un utilisateur référent. Sur le territoire, les EPCI qui sont dans l'obligation de réaliser un PCET sont également référencés ainsi. Le rôle de ces utilisateurs référents est d'assurer le relais vers les structures infra-territoriales qu'ils contiennent.

Le rôle du pays de Cornouaille dans l'élaboration des PCET dépendra fortement du scénario retenu, néanmoins les missions suivantes pourraient être réalisées par le pôle énergie :

- Réalisation d'un profil Climat-Energie cornouaillais

Le Pays de Cornouaille dispose d'un accès à la base de données Ener'GES, de l'échelon pays à l'échelon communal. Il est donc permis d'envisager la réalisation d'un profil climat-énergie à l'échelle Cornouaillais. Ce diagnostic permettra d'identifier les enjeux et de définir les grandes orientations du territoire. A la suite ou en parallèle de cette réalisation, des profils climats énergies « infra-pays » pourront être effectués avec les EPCI désirant s'engager dans la démarche Plan Climat.

Pour cette première phase, si les différentes structures (Pays et EPCI) s'organisent, il est totalement possible pour les collectivités de se passer d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage [AMO].

- Assurer l'animation, la coordination et l'échange entre les territoires

Dans un souci de cohérence et d'échange d'expériences, la constitution d'une instance de concertation à l'échelle du pays est fortement conseillée. L'animation de ce réseau pourra, au moins dans un premier temps, être réalisée dans le cadre du prolongement du Contrat Objectif Territorial. De ces échanges pourront naître des actions communes et mutualisées renforçant l'envergure et l'impact de celles-ci auprès de la population.

- Réaliser le suivi au niveau cornouaillais

L'une des principales clés de réussite d'un plan climat réside dans la capacité à évaluer et suivre les actions engagées. Le pays de Cornouaille pourrait participer à l'évaluation et réaliser la synthèse des réactions afin d'obtenir les résultats de réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau Cornouaillais.



Pays de Cornouaille

5 rue Félix Le Dantec - bat. Le cap vert
29000 QUIMPER
tel : 02 98 98 01 20 - mél : conatct@cornouaille.com